

Quel pouvoir de sanction pour le CDJ ?

MÉDIAS Déontologie journalistique

Les attentats de Paris, la crise des réfugiés... L'actualité dramatique de 2015 a donné lieu à bien des questionnements sur le rôle de la presse, sa façon de remplir sa mission d'information correctement lorsqu'elle est confrontée à l'urgence, sa responsabilité sociale... En Belgique, il existe un organe de réflexion et d'autorégulation qui se penche sur ces questions et aide les rédactions à fixer les balises : le Conseil de déontologie journalistique (CDJ). Il implique aussi bien les journalistes que les éditeurs. Son rôle est de codifier la déontologie en émettant des recommandations, d'informer (les rédactions, le public) et de réguler le secteur en instruisant les plaintes qui lui sont adressées et en les déclarant fondées ou non.

En 2015, le CDJ a ouvert 51 dossiers de plaintes. Sur les trente avis rendus, 16 plaintes ont été déclarées fondées. La presse écrite a été principalement visée (59 % des dossiers), suivie de la télé (24 %). Comme l'année dernière, le grief le plus souvent invoqué est le défaut de recherche et de respect de la vérité. Suivi du refus de droit de réplique.

Des sanctions financières ?

C'est un reproche qu'on lui fait souvent : le CDJ n'a qu'un pouvoir de sanction symbolique, consistant à publier le nom des fautifs et la raison pour laquelle ils ont fauté. En 2015, tous les éditeurs se sont engagés à publier sur leur site les avis du CDJ déclarant une plainte fondée à leur encontre. Suffisamment dissuasif ? Certains en doutent, évoquant le nombre élevé de plaintes fondées concernant le groupe Sudpresse

d'année en année (20 dossiers sur 51 en 2015). Les sanctions doivent-elles devenir financières ? La réflexion est en cours au cabinet du ministre des médias Jean-Claude Marcourt. « *Le CDJ a apporté une amélioration générale du système mais il reste une insatisfaction. Je veux regarder comment l'améliorer. Cela peut être via des sanctions financières mais cela ne doit pas être le but en soi. L'objectif est d'améliorer la déontologie.* »

Le ministre pourrait conditionner l'octroi des aides à la presse au respect de la déontologie. Le décret actuel prévoit déjà un lien entre les deux mais de façon assez binaire – tout ou rien – ce qui fait qu'il n'est pas appliqué. En cas de faute, le titre de presse perd toutes les aides et non une partie. Disproportionné, d'autant que ce seraient les rédactions qui en pâtiraient les premières. Autre problème : comment fixer le seuil déclenchant la sanction ? Le nombre de plaintes ? « *Ce n'est pas forcément symptomatique de fautes déontologiques* », indique André Linard, secrétaire général du CDJ qui tire cette année sa révérence après avoir accompagné l'institution depuis sa création en 2010. Il n'est pas favorable aux sanctions financières. « *On a développé une relation de confiance avec les médias. On est vu comme un lieu d'accompagnement et de référence. Les sanctions financières mineront cette relation. Sudpresse, c'est l'arbre qui cache la forêt. L'autorégulation, elle fonctionne.* » Le ministre Marcourt se donne jusqu'à la fin de l'année pour prendre une décision. ■

J.-F.M.